

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2019

Membres du conseil :

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION
ROELS	PASCAL	X		
PRUVOST	NATHALIE	X		
BURLION	VALERY	X		
CATHIER	CHRISTOPHE	X		
DYPRE	FRANCK	X		
WALLEZ	ODILE	X		
SUXDORF	RICHARD		X	CATHIER C
BRICOUT	JEAN CLAUDE		X	
BRICOUT	NADINE		X	PRUVOST N
BLARY	GUISLAINE		X	
RICHARD	JEREMY	X		
HIRON	JEAN PIERRE	X		
QUENNESON	WILFRIED		X	
GOBERT	DIDIER	X		
DEKENS	JEAN FRANCOIS		X	HIRON JP

Secrétaire de séance : Nathalie PRUVOST

DEROULEMENT DE LA SEANCE

1. Vote des taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018, soit :

- Taxe d'habitation = 16,71 %
- Foncier bâti = 13,00 %
- Foncier non bâti = 58,58 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'étude et au vote du budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, par 8 « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » :

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	552 977.46 €	552 977.46 €
Section d'investissement	192 722.80 €	192 722.80
TOTAL	745 700.26€	745 700.26

3. Plan Local d'Urbanisme : Arrêt projet

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101 et suivants, L 153-14 à L153-18, L 151-1 et suivants et R 153-3 à R153-7,

Vu respectivement les délibérations du conseil municipal en date du 6 février 2015, décidant de prescrire une révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation (à savoir un registre destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture. Une information sur le site internet de la commune fera état de l'avancement de la révision du document et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants) et précisant les objectifs poursuivis par la commune.

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) le 16 septembre 2016,

Vu également la concertation organisée selon les modalités fixées et dont le bilan demeurera annexé à la présente délibération

Entendu par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a rappelé que :

Le conseil municipal par délibération du 6 février 2015, a décidé de lancer la révision du PLU.

La procédure a été conduite en vue d'atteindre les objectifs suivants, en respectant les objectifs du développement durable :

- de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain,
 - la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages,
 - la sauvegarde du patrimoine remarquable,
 - d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat,
 - de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.
- ✓ Le PADD de la commune détaille différentes orientations générales poursuivies :
1. Maîtriser et organiser le développement communal
 2. Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la Commune

- ✓ Le débat organisé au sein du conseil municipal sur le PADD a souligné la nécessité de permettre le développement du village mais également de préserver cette identité paysagère et environnementale.
- ✓ Le zonage et le règlement du projet de PLU sont la traduction des objectifs poursuivis par la commune et des orientations générales détaillées dans le PADD
La commune a fixé des orientations d'aménagements et de programmation propres à certains secteurs permettant d'encadrer les conditions de leurs aménagements futurs, dans un objectif de développement durable : secteur de densification en cœur de village.
- ✓ La concertation a été conduite selon les modalités fixées :
Réunion publique le 26 janvier 2017 et information municipale en date du 15 novembre 2018 sur le site internet de la mairie, affichage public de cartes en mairie et mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Monsieur le Maire a ensuite évoqué la concertation et présenté le bilan qui pourrait en être fait :

La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal.

La réunion publique a donné lieu après présentation du PADD, à échange avec les habitants qui ont pu porter leurs interrogations sur les éléments suivants :

- La définition des dents creuses
 - La présentation des projets à vocation d'habitat
 - La nécessité d'offrir une diversité d'offres de logements, notamment pour l'accueil de familles.
- Sur ce dernier point, la commune a souligné sa volonté d'encadrer le développement urbain du village.

Le registre de concertation contient une observation :

Une parcelle qui était constructible se retrouve en zone inondable alors qu'elle n'a jamais été inondée et qu'elle bénéficie de tous les équipements publics.

Il s'agit d'une problématique individuelle de classement et de zonage. De telles demandes seront à réitérer dans le cadre de l'enquête publique. Le conseil municipal les examinera à l'issue de l'enquête, dans le cadre de l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de ces demandes et des résultats de l'enquête, dont l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des avis des personnes publiques.

Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement. A au contraire été ressentie une adhésion de la population au projet.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet correspond à l'intérêt de la commune et aux attentes des habitants et peut désormais être arrêté.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

Le bilan de concertation présenté par le maire et demeurant annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 :

Le projet de plan local d'urbanisme tel que figurant au dossier qui demeurera annexé à la présente délibération est arrêté.

Il sera soumis à enquête publique dans les conditions des articles L153-19 et L153-20 du code de l'urbanisme, après avoir recueilli les avis des personnes publiques associées et celles en ayant fait la demande selon les dispositions prévues aux articles L153-16, L153-17 ET R153-14 du Code de l'Urbanisme

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera transmise au contrôle de légalité.

BILAN DE CONCERTATION : ANNEXE A LA DELIBERATION

La concertation a été conduite selon les modalités fixées par la délibération du 06/02/2015 :

D'adopter les objectifs poursuivis et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études menées pendant l'élaboration du projet ; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations a été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture. Une information sur le site internet de la commune a fait état de l'avancement de la révision du document et une réunion publique a été organisée afin de présenter le projet aux habitants.

Monsieur le Maire a ensuite évoqué la concertation et présenté le bilan qui pourrait en être fait :

La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal.

La réunion publique a donné lieu après présentation du PADD, à échange avec les habitants qui ont pu porter leurs interrogations sur les éléments suivants :

- La définition des dents creuses
- La définition du projet d'habitat développé en densification urbaine.
- La nécessité d'offrir une diversité d'offres de logements, notamment pour les familles

Sur ce dernier point, la commune a souligné sa volonté d'encadrer le développement urbain du village. Les projets seront menés dans le cadre d'un projet global soumis à des orientations d'aménagement.

Le registre de concertation contient une observation consignée :

Une parcelle actuellement constructible se retrouve en zone inconstructible alors qu'elle n'a jamais été inondée et qu'elle bénéficie de tous les équipements publics.

Une correspondance d'habitants est parvenue en mairie, durant le temps de l'élaboration du Plu sur des problématiques individuelles de classement et de zonage. De telles demandes seront à réitérer dans le cadre de l'enquête publique. Le conseil municipal les examinera à l'issue de l'enquête, dans le cadre de l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de ces demandes et des résultats de l'enquête, dont l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des avis des personnes publiques.

Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement. A au contraire été ressentie une adhésion de la population au projet.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet peut désormais être arrêté.

4 Vente du Véhicule Jumper immatriculé 726 DLS 59

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le véhicule Citroën JUMPER immatriculé 726 DLS 59, présente des dysfonctionnements qui entraînent une interdiction de rouler. Suite à cela, un véhicule a été loué.

Le véhicule **Citroën JUMPER** n'a donc plus d'utilité dans le parc de véhicules.

Pour cela, il est proposé la vente de ce véhicule immatriculé 726 DLS 59 de 1993 qui a aujourd'hui 95 000 km au plus offrant.

Deux offres d'achat ont été déposées en mairie.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver la vente du Citroën Jumper au prix de 1 450.00 € net à Monsieur Bruno CATHIER

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la vente du Citroën Jumper au prix de 1450.00 € net à Monsieur Bruno CATHIER demeurant 4 rue des Fusillés à Busigny,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

5 SIVU Murs Mitoyens : demande d'adhésion de commune – Avis du conseil municipal

Le Conseil Syndical du SIVU Murs Mitoyens en date du 22 janvier 2019, a accepté l'adhésion de la commune de BAZUEL à compter du 1^{er} juillet 2019.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent être consultés.

Le conseil municipal, accepte, par 12 voix POUR, l'adhésion de la commune de BAZUEL à compter du 1^{er} juillet 2019.

6 Carrefour RD 643 et RD 98 lieu-dit « Le Pendu »: Motion au Président du Conseil Départemental pour y créer un aménagement moins accidentogène.

Le maire expose au conseil que depuis plusieurs années, ce carrefour pose des difficultés de circulation. Les accidents sont fréquents.

En effet, Monsieur DANGLETERRE, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE CATEAU nous a informés dans les termes suivants :

- Nous avons constaté plusieurs accidents matériels les six derniers mois sur ce carrefour.
- Il ressort sur l'ensemble des accidents, soit un manque de visibilité lorsque les voitures arrivent de Neuville et aussi un manque de vigilance pour les autres axes (vitesse du véhicule arrivant mal perçue).
- Il est vrai que la mise en place d'un moyen permettant la réduction de vitesse sur la RD 643 (rond-point, chicane, ralentisseurs etc...) ferait diminuer le risque d'accident.

Le conseil municipal ajoute qu'il est compliqué de tourner à gauche sur la RD 643 en venant de la RD 98 de Troisvilles.

Par cette motion, le conseil municipal demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental de revoir l'infrastructure du croisement entre la RD 643 ET LA RD 98 au lieu-dit le pendu.

Les problèmes récurrents liés à la configuration de ce carrefour nous préoccupent tous quotidiennement. Le conseil municipal souhaite que Le Président du Conseil Départemental trouve rapidement des solutions pour la sécurité des usagers et des riverains.

7 Règlement intérieur du cimetière

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'arrêté du maire concernant le nouveau règlement intérieur du cimetière.

8 TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE, LOCATION DU CAVEAU COMMUNAL ET TAXES FUNERAIRES

Le conseil municipal décide de fixer comme suit et à compter du 12 avril 2019, les tarifs des concessions au cimetière, de location du caveau communal et des taxes funéraires par 11 voix « pour » et 1 abstention :

CONCESSIONS	TARIF
Concession de terrain trentenaire de 3 m ²	120,00 €
Concession trentenaire après reprise de concession abandonnée	Coût des travaux
Concession trentenaire case de columbarium 2 places	600,00 €

LOCATION CAVEAU COMMUNAL	TARIF
Moins de 3 mois (par jour)	0,50 €
De 3 à 6 mois (par jour)	1,00 €
Plus de 6 mois	2,50 €

TAXES FUNERAIRES	TARIF
Taxe inhumation et exhumation cercueil en caveau	30,00 €
Taxe inhumation et exhumation cercueil en terre	30,00 €
Taxe exhumation et exhumation urne	30,00 €
Taxe de dispersion des cendres dans jardin du souvenir	30,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.